

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 octobre 2023

PLFSS POUR 2024 - (N° 1682)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT****N ° AS1891**

présenté par

M. William, Mme Bourouaha, M. Castor, M. Chailloux, M. Chassaigne, M. Dharréville,
Mme Faucillon, M. Jumel, Mme K/Bidi, M. Le Gayic, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Maillot,
M. Monnet, M. Nadeau, M. Peu, Mme Reid Arbelot, M. Rimane, M. Roussel, M. Sansu, M. Tellier
et M. Wulfranc

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 41, insérer l'article suivant:**

Dans un délai d'un an à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport faisant état de la feuille de route pour assurer la prise en charge et l'accompagnement des patients atteints de maladies neurodégénératives dans les territoires d'Outre-mer.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Chaque année, les territoires d'Outre-mer perdent à la suite d'accidents, un certain nombre d'aînés affectés par la maladie d'Alzheimer. Leur dépouille est retrouvée quelques semaines plus tard dans les bois et fossés, après quelques battues.

En Outre-mer, il n'existe pas de structure permettant une prise en charge spécifique de ces malades.

Il n'existe pas par exemple de maisons pour l'intégration et l'autonomie des malades d'Alzheimer (MAIA), alors même qu'en 2015, le nombre de malades dépassait la barre des 7000 à la Martinique, et les 6000 en Guadeloupe.

La Feuille de route pour la prise en charge des maladies neurodégénératives 2021-2022, reconnaît l'absence de programmes d'éducation thérapeutique des patients atteints par des maladies dégénératives telles que la maladie d'Alzheimer, en Guadeloupe et en Guyane, alors même que ces programmes ont progressé de 87 en 2015 à 200 en 2020, sur l'ensemble du territoire national.

Le rapport commandé revêt un intérêt de santé publique majeur, notamment au regard des statistiques démographiques publiés annuellement par l'INSEE.

